

# **POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ ET DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

**Mai 2024**



# Table des matières

1. Sommaire exécutif .....	1
2. Introduction .....	3
3. Objectifs .....	4
4. Définition d'un renseignement personnel.....	5
5. Collecte des renseignements personnels.....	6
6. Protection des renseignements personnels.....	8
7. Responsable de la politique.....	9
8. Utilisation des renseignements personnels .....	10
9. Conservation et destruction des renseignements personnels .....	11
10. Droit d'accès et de transfert des renseignements personnels .....	12
11. Demande de rectification des renseignements personnels .....	14
12. Communication des renseignements personnels à un tiers .....	15
13. Frais de transcription, reproduction ou transmission de renseignements personnels.....	17
14. Transmission de documents contenant des renseignements personnels .....	18
15. Définition d'un incident de confidentialité.....	19
16. Processus en cas d'incident de confidentialité .....	20
17. Inapplication de la politique.....	21
18. Utilisation de fichiers témoins (« cookies »).....	22
19. Informations échangées automatiquement.....	24
20. Renseignements transmis par courriel ou par formulaire .....	25
21. Modification de la politique.....	26
22. Adoption et entrée en vigueur de la présente politique .....	27
<b>ANNEXES .....</b>	<b>28</b>
Annexe 1 – Formulaire d'autorisation à l'échange de renseignements personnels avec un tiers	
Annexe 2 – Formulaire d'engagement à la confidentialité	
Annexe 3 – Formulaire d'accès et de rectification de renseignements personnels	
Annexe 4 – Contenu de l'avis à la CAI en cas d'incident de confidentialité	
Annexe 5 – Contenu de l'avis aux personnes concernées en cas d'incident de confidentialité	
Annexe 6 – Contenu du registre des incidents de confidentialité	
Annexe 7 – Questionnaire d'évaluation du risque sérieux de préjudice	
Annexe 8 – Formulaire de signalement d'incident de confidentialité	

# 1. Sommaire exécutif

## INTRODUCTION ET OBJECTIFS

La protection des renseignements personnels est encadrée par la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*, la Charte des droits et libertés de la personne et par le *Code civil du Québec*.

Les renseignements personnels sont ceux qui portent sur une personne physique et permettent de l'identifier. Par exemple : nom, signature, adresse, dossier médical, numéros de téléphone, courriel, image et voix, information financière, numéro d'assurance sociale.

## COLLECTE ET UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Les Nouveaux Sentiers de la MRC de L'Islet recueille des renseignements personnels lorsqu'elle a un intérêt sérieux et légitime de le faire et elle ne conserve que ceux qui sont nécessaires à son bon fonctionnement. S'il y a refus de consentir à la présente politique ou ses annexes, l'organisme pourrait être contraint d'empêcher le recours à ses produits et services.

Les renseignements personnels ne seront jamais vendus à des tiers, à moins que celle-ci obtienne un consentement à cet effet.

## MESURES DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Les dossiers physiques contenant des renseignements confidentiels sont gardés sous clés dans des classeurs.

## RESPONSABLE DE LA POLITIQUE

Mme Angèle Chouinard est coordonnatrice et responsable de la protection des renseignements personnels au sein de Les Nouveaux Sentiers de la MRC de L'Islet. Il est possible la joindre au (418) 359-3348 ou par courriel à [nouveauxsentiers@globetrotter.net](mailto:nouveauxsentiers@globetrotter.net).

## CONSERVATION ET DESTRUCTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Lorsque l'objet pour lequel un renseignement personnel a été recueilli est réalisé, Les Nouveaux Sentiers de la MRC de L'Islet le détruit, sauf exception. Vous pouvez demander que tout renseignement personnel vous concernant soit remis ou détruit. Les documents ou données contenant des renseignements personnels sont déchetés.

## **DROIT D'ACCÈS ET DE TRANSFERT DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

Lors de la soumission d'une demande écrite ou en remplissant le formulaire à cet effet, l'organisme confirmera qu'elle détient des renseignements personnels concernant la personne. Elle peut alors, dans les trente (30) jours de la réception de la demande, permettre la consultation ou le transfert du dossier et tout renseignement personnel y étant consigné. Les refus sont motivés par écrit par Les Nouveaux Sentiers de la MRC de L'Islet dans ce même délai. Si aucune réponse n'est donnée dans ce délai, ceci équivaut à un refus. Il est alors possible de contester un refus devant la Commission d'accès à l'information (CAI).

Malgré certaines exceptions, la corporation ne peut refuser de divulguer un renseignement personnel en cas d'urgence à moins qu'il en résulterait un préjudice grave pour la santé. Les renseignements personnels de nature médicale ou sociale des 14 ans et moins sont uniquement communiqués à leur avocat ou leurs parents et ne peuvent pas nuire aux soins entre l'enfant et le professionnel traitant.

## **DEMANDE DE RECTIFICATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

En soumettant une demande écrite ou en remplissant le formulaire à l'Annexe 3, Les Nouveaux Sentiers de la MRC de L'Islet pourra rectifier ou supprimer des renseignements concernant la personne, et ce, dans les trente (30) jours de la réception de la demande. Les refus de l'administration de Les Nouveaux Sentiers de la MRC de L'Islet sont motivés par écrit dans ce même délai. Si aucune réponse n'est donnée dans ce délai, ceci équivaut à un refus. Il est alors possible de contester un refus devant la Commission d'accès à l'information. Si la demande est acceptée, l'organisme fournit une preuve confirmant son exécution.

## **COMMUNICATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS À UN TIERS**

Au moment de recueillir des renseignements personnels, Les Nouveaux Sentiers de la MRC de L'Islet demandera de remplir un formulaire. Les tiers qui n'y figurent pas doivent obtenir le consentement pour accéder aux renseignements personnels, sauf exception. Les Nouveaux Sentiers de la MRC de L'Islet s'assure que la politique est respectée par les tiers.

## **PROCESSUS EN CAS D'INCIDENT DE CONFIDENTIALITÉ**

En cas d'incident concernant des renseignements personnels, Les Nouveaux Sentiers de la MRC de L'Islet s'assure de suivre la procédure prévue dans la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé* et ses règlements. Les personnes concernées, la Commission d'accès à l'information et certains tiers, lorsque la situation le permet, seront avisés dès que possible. Lorsqu'on décèle un incident, on doit contacter la personne responsable de la protection des renseignements personnels aux coordonnées affichées ci-haut. Les plaintes/signalements sont traités dans un maximum de trente (30) jours après leur dépôt.

Malgré toutes les mesures mises en place, Les Nouveaux Sentiers de la MRC de L'Islet ne peut garantir une sécurité infaillible à tout scénario envisageable.

## **INAPPLICATION DE LA POLITIQUE**

La présente politique n'est plus applicable si le visiteur quitte le site Internet de Les Nouveaux Sentiers de la MRC de L'Islet ou si une loi ou un tribunal fait en sorte de contraindre Les Nouveaux Sentiers de la MRC de L'Islet à transmettre des renseignements personnels.

## 2. Introduction

Le droit au respect de la vie privée est garanti par la *Charte des droits et libertés de la personne* et par le *Code civil du Québec*. De plus, la protection des renseignements personnels est encadrée par la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*.

La présente politique établit une procédure de gestion des renseignements personnels par Les Nouveaux Sentiers de la MRC de L'Islet afin qu'il recueille, détienne, conserve, utilise et communique des renseignements personnels sur les membres, les clients, les bénévoles, le personnel et les administrateurs de Les Nouveaux Sentiers de la MRC de L'Islet conformément à la loi.

La personne responsable de la protection des renseignements personnels à Les Nouveaux Sentiers de la MRC de L'Islet est chargée de l'application et du respect de la présente politique par les représentants, qu'ils soient des membres du personnel, des bénévoles ou des administrateurs, actuels ou passés.

À cet égard, la personne responsable diffuse la présente politique sur son site Internet et la rend disponible aux membres, aux usagers, au personnel, aux bénévoles ou aux administrateurs pour consultation ou formation. En outre, la personne responsable détermine les directives et les procédés nécessaires à l'application de la présente politique.

# 3. Objectifs

La présente politique vise à informer les membres, les clients, le personnel, les bénévoles et les administrateurs de Les Nouveaux Sentiers de la MRC de L'Islet des principes qu'elle applique dans la gestion des renseignements personnels qu'elle détient sur eux.

Par ailleurs, elle énonce les règles de conduite auxquelles Les Nouveaux Sentiers de la MRC de L'Islet exige que ses membres, ses clients, son personnel, ses bénévoles et ses administrateurs obéissent lorsqu'ils ont accès aux renseignements personnels détenus sur autrui par Les Nouveaux Sentiers de la MRC de L'Islet.

Pour l'application de la présente politique, Les Nouveaux Sentiers de la MRC de L'Islet respecte les principes suivants :

- Recueillir uniquement les renseignements personnels nécessaires à la bonne gestion des opérations;
- Aviser les personnes concernées dès que leurs renseignements personnels sont exigés de l'utilisation et de la communication qui en seront faites;
- Informer les personnes concernées de leurs droits, particulièrement relativement aux plaintes, et obtenir leur consentement, lorsque requis par la loi;
- Assurer la sécurité et la confidentialité des renseignements personnels qu'elle détient sur autrui en encadrant leurs conservation, rectification et destruction tout en s'assurant de prévoir les rôles et les responsabilités des membres de son personnel tout au long de leur cycle de vie.

Dans l'ordre de ces principes, l'organisme procède ponctuellement à l'épuration des dossiers, à la révision de ses formulaires et de ses pratiques, à des mises à jour ainsi qu'à la mise en place d'un emplacement dédié à la conservation et à la consultation des renseignements personnels.

## 4. Définition d'un renseignement personnel

Les renseignements personnels sont ceux qui portent sur une personne physique et permettent de l'identifier. Ces renseignements sont confidentiels et doivent être traités comme tels.

Dans l'organisme, sont notamment considérés comme des renseignements personnels : nom, prénom, signature, adresse résidentielle, numéros de téléphone, adresse courriel, date de naissance données biométriques, dossier relatif à l'emploi, information bancaire/financière, données informatiques, informations qui concernent sa famille, ses amis et d'autres personnes liées, numéro d'assurance sociale, numéro d'assurance maladie et numéro de permis de conduire ainsi que tout document sur lequel se retrouve ces renseignements ou tout document qui réfère à l'existence d'une personne en particulier.

Sont également considérés comme renseignements personnels le fait qu'un membre, client, personnel, bénévole ou administrateur soit ou ait été un participant ou un participant potentiel, son genre et son orientation sexuelle.

Les renseignements personnels peuvent être de différentes formes : verbale, écrite, audio, vidéo, photos ou informatisée.

Pour plus de certitude, les renseignements qui ne permettent pas d'identifier un individu dans le cadre d'un témoignage ne sont pas des renseignements personnels. Les données statistiques ne sont pas des renseignements personnels puisqu'elles ne permettent pas d'identifier un individu. Les photographies ou enregistrements qui ne permettent pas d'identifier un individu ne constituent pas un renseignement personnel relatif à cet individu.

Les photographies ou les renseignements captés dans des endroits et des événements publics qui permettent de reconnaître une personne parmi un groupe de personnes ou une foule, ne constituent pas un renseignement confidentiel à cette personne.

Les photographies ou enregistrements qui permettent d'identifier un individu comme membre du personnel de Les Nouveaux Sentiers de la MRC de L'Islet ne constituent pas un renseignement confidentiel relatif à cet individu.

# 5. Collecte des renseignements personnels

Les Nouveaux Sentiers de la MRC de L'Islet recueille des renseignements personnels lorsqu'il a un intérêt sérieux et légitime de le faire. Des renseignements personnels peuvent être recueillis par des formulaires intégrés sur son site Internet, par entretien téléphonique, par l'entremise d'un formulaire papier ou par toute interaction entre des personnes physiques et l'organisme et ses parties prenantes.

Celui-ci recueille notamment des renseignements personnels pour la gestion des :

- a) Profils-membres;
- b) Profils-clients;
- c) Profils des membres du personnel et des bénévoles;
- d) Incidents, dont ceux avec de possibles répercussions sur la responsabilité civile de Les Nouveaux Sentiers de la MRC de L'Islet ou toute personne liée à celle-ci;
- e) Demandes d'information sur les services.

Lorsqu'elle recueille des renseignements personnels, Les Nouveaux Sentiers de la MRC de L'Islet ne conserve que ceux qui sont nécessaires à son bon fonctionnement. Celui-ci est également en mesure de justifier la raison pour laquelle il requiert chaque renseignement personnel.

Les Nouveaux Sentiers de la MRC de L'Islet recueille les renseignements personnels auprès de la personne concernée, à moins que cette dernière consente à ce qu'elle obtienne ces renseignements auprès d'un tiers. En ce cas, elle soumet à la personne concernée le *Formulaire d'autorisation à l'échange de renseignements personnels avec un tiers*, à l'Annexe 1.

L'information qui est déjà ou qui devient connue par le public (information sur des sites Internet ou des profils sur les médias sociaux) peut également être recueillie par Les Nouveaux Sentiers de la MRC de L'Islet sans qu'il soit nécessaire de la transmettre directement. Dans ce cas, Les Nouveaux Sentiers de la MRC de L'Islet s'engage néanmoins à la recueillir de manière raisonnable et avec discernement. La collecte d'informations par l'entremise de témoins de navigation («cookies») sera clairement expliquée sur son site internet et il sera possible de refuser ceux qui ne sont pas nécessaires.

Lorsque Les Nouveaux Sentiers de la MRC de L'Islet recueille des renseignements personnels auprès d'une personne morale, elle inscrit la source de ces renseignements, à moins qu'il s'agisse d'un dossier d'enquête constitué en vue de prévenir, détecter ou réprimer un crime ou une infraction à la loi.

Avant que Les Nouveaux Sentiers de la MRC de L'Islet recueille un renseignement personnel, elle informe la personne concernée :

- a) Des fins auxquelles ces renseignements sont recueillis (collecte);
- b) Des moyens par lesquels les renseignements sont recueillis;
- c) De son droit de retirer son consentement à la communication ou à l'utilisation des renseignements recueillis;

- 
- d) Du nom du tiers pour qui la collecte est faite;
  - e) Des coordonnées du responsable de protection des renseignements personnels;
  - f) Des catégories de personnes, y compris les tiers, pouvant y avoir accès;
  - g) De l'endroit où ses renseignements personnels seront conservés;
  - h) Des mesures de protection mises en place;
  - i) De ses droits d'accès et de rectification prévus par la loi.

Si la personne concernée refuse de donner les renseignements personnels demandés par Les Nouveaux Sentiers de la MRC de L'Islet ou refuse de consentir à l'échange de renseignements personnels avec un tiers, il revient à la personne responsable de décider de transiger ou non avec la personne concernée.

# 6. Protection des renseignements personnels

Les dossiers physiques contenant des renseignements confidentiels sont gardés sous clés dans des classeurs dédiés à cette fin par la personne responsable et les employés. Les clés des classeurs sont rangées dans une armoire à clés accessible par un code. Les membres du personnel ne peuvent quitter les lieux de travail avec des renseignements personnels sans l'approbation de Les Nouveaux Sentiers de la MRC de L'Islet. Les bureaux de Les Nouveaux Sentiers de la MRC de L'Islet sont également sécurisés à l'aide d'un système d'alarme reliée à une centrale.

Les ordinateurs contenant des renseignements personnels sous forme de dossiers informatiques sont quant à eux protégés par un mot de passe. Les renseignements personnels conservés dans la base de données Preextra sont protégés par un nom d'utilisateur et un mot de passe.

Les catégories de personnes qui ont accès aux renseignements personnels lorsque l'exercice de leur fonction le requiert sont les suivantes :

- a) Les membres du conseil d'administration et la coordination/Direction générale
- b) Les membres du personnel qui offrent les services
- c) Les bénévoles

Les Nouveaux Sentiers de la MRC de L'Islet exige de toute personne occupant un poste dans l'une ou l'autre de ces catégories qu'elle remplisse le *Formulaire d'engagement à la confidentialité*, à l'Annexe 2. Les Nouveaux Sentiers de la MRC de L'Islet s'assure également de prévoir les rôles et les responsabilités des membres de son personnel tout au long du cycle de vie de ces renseignements afin qu'ils comprennent comment mettre en œuvre la politique dans leur quotidien.

L'obligation de confidentialité s'applique à la durée de la relation de l'employé, de l'administrateur ou du bénévole avec Les Nouveaux Sentiers de la MRC de L'Islet et survit à la fin de cette relation.

## **Manquement à l'obligation de confidentialité**

L'employé, l'administrateur ou le bénévole manque à son obligation lorsqu'il :

- a) Communique des renseignements confidentiels à des individus n'étant pas autorisés à y avoir accès
- b) Discute de renseignements confidentiels à l'intérieur ou à l'extérieur de Les Nouveaux Sentiers de la MRC de L'Islet alors que des individus n'étant pas autorisés à y avoir accès sont susceptibles de les entendre
- c) Laisse des renseignements confidentiels sur papier ou support informatique à la vue dans un endroit où des individus n'étant pas autorisés à y avoir accès sont susceptibles de les voir
- d) Fait défaut de suivre les dispositions de cette politique.

Advenant un manquement à l'obligation de confidentialité, des mesures disciplinaires appropriées, pouvant aller jusqu'à la résiliation du contrat de travail ou de toute autre relation avec Les Nouveaux Sentiers de la MRC de L'Islet, seront prises à l'égard de la partie contrevenante et des mesures seront adoptées, au besoin, afin de prévenir qu'un tel manquement se reproduise.

## 7. Responsable de la politique

Mme Angèle Chouinard est coordonnatrice et responsable de la protection des renseignements personnels au sein de Les Nouveaux Sentiers de la MRC de L'Islet. Il est possible de la joindre au (418) 359-3348 ou par courriel à [nouveauxsentiers@globetrotter.net](mailto:nouveauxsentiers@globetrotter.net). En plus de ses autres fonctions, la personne responsable s'assure également que le personnel de Les Nouveaux Sentiers de la MRC de L'Islet comprenne les enjeux en matière de protection des renseignements personnels.

## 8. Utilisation des renseignements personnels

Les renseignements personnels recueillis par Les Nouveaux Sentiers de la MRC de L'Islet sont utilisés ou communiqués aux seules fins pour lesquelles ils ont été recueillis à moins que la personne concernée y consente ou que la loi l'exige. Les renseignements personnels sont principalement utilisés afin de faciliter la prestation des services aux membres et clients. Cependant, ils peuvent aussi être utilisés pour des courriels, des statistiques, en cas de situations d'urgence (accident, hospitalisation, égarement), l'embauche de personnel ou pour toute raison détaillée lors de la collecte des renseignements personnels.

À chaque année, Les Nouveaux Sentiers de la MRC de L'Islet fait compléter à chaque membre, client, bénévole ou administrateur une feuille d'autorisations pour permettre la prise de photographies et d'enregistrements (audio/vidéo) et la publication de ceux-ci sur son site Internet, sa page Facebook, son journal communautaire « L'Écho du Rang » ou son Rapport d'activités annuel. Ces autorisations sont valides pour une année, soit du 1<sup>ier</sup> avril au 31 mars.

Les renseignements personnels ne seront jamais vendus à des tiers, à moins que Les Nouveaux Sentiers de la MRC de L'Islet obtienne un consentement à cet effet.

Les Nouveaux Sentiers de la MRC de L'Islet veille, de plus, à ce que les renseignements personnels qu'il détient sur autrui soient à jour et exacts au moment où il les utilise pour prendre une décision relativement à la personne concernée.

## 9. Conservation et destruction des renseignements personnels

Lorsque l'objet pour lequel un renseignement personnel a été recueilli est réalisé, Les Nouveaux Sentiers de la MRC de L'Islet le détruit, à moins de circonstances exceptionnelles. Conformément à la loi, les renseignements personnels sont conservés au moins un (1) an après toute décision concernant la personne concernée. Les renseignements personnels faisant l'objet d'une demande d'accès ou de rectification sont conservés jusqu'à l'épuisement des recours prévus par la loi. Par ailleurs, Les Nouveaux Sentiers de la MRC de L'Islet conserve un renseignement personnel pour la durée requise par les autorités gouvernementales auprès desquelles elle est redevable.

Sous réserve des autres obligations légales/déontologiques quant à la conservation des dossiers que doivent respecter Les Nouveaux Sentiers de la MRC de L'Islet et les personnes qui travaillent pour son compte, la personne concernée peut demander que tout dossier la concernant lui soit remis et que tout renseignement personnel autrement détenu par Les Nouveaux Sentiers de la MRC de L'Islet soit détruit. La destruction de renseignements personnels peut également entraîner l'impossibilité pour Les Nouveaux Sentiers de la MRC de L'Islet de continuer à offrir des services. Cela va de même advenant le cas où la personne concernée ne consent plus à la présente politique.

Les Nouveaux Sentiers de la MRC de L'Islet ne jette au rebut aucun document qui contient un renseignement personnel susceptible d'être reconstitué. À chaque fois que cela est possible, ces pièces sont détruites ou déchiquetées. À défaut, Les Nouveaux Sentiers de la MRC de L'Islet recourt, selon le cas, au formatage, au déchiquetage numérique ou à l'écrasement des informations.

# 10. Droit d'accès et de transfert des renseignements personnels

À la demande verbale ou écrite d'une personne concernée ou de celle établissant sa qualité de représentant, héritier, successeur, administrateur de la succession, bénéficiaire d'une assurance-vie ou de titulaire de l'autorité parentale de la personne concernée, Les Nouveaux Sentiers de la MRC de L'Islet lui confirme qu'elle détient des renseignements personnels relatifs à la personne concernée.

À la demande écrite d'une personne concernée ou de l'une des personnes désignées au précédent paragraphe, Les Nouveaux Sentiers de la MRC de L'Islet lui permet, dans les trente (30) jours de la réception de la demande, de consulter ou de transférer, selon le cas, son dossier ou celui de la personne concernée et lui divulgue tout renseignement personnel y étant consigné. Cependant, Les Nouveaux Sentiers de la MRC de L'Islet peut refuser la divulgation d'un renseignement personnel dans les cas suivants :

- a) Elle ne concerne pas les intérêts et les droits de la personne qui le demande à titre de liquidateur, de bénéficiaire, d'héritier ou de successible au liquidateur de la succession;
- b) Elle révélerait vraisemblablement un renseignement personnel sur un tiers ou l'existence d'un tel renseignement et que cette divulgation serait susceptible de nuire sérieusement à ce tiers, à moins que ce dernier y consente;
- c) Elle est interdite par la loi, une enquête en cours ou une ordonnance du tribunal.

En cas de refus, Les Nouveaux Sentiers de la MRC de L'Islet le motive par écrit à la personne concernée dans ce même délai de trente (30) jours et l'informe de son droit de contester la décision devant la Commission d'accès à l'information. À défaut de répondre à une demande d'accès dans ce délai, Les Nouveaux Sentiers de la MRC de L'Islet est réputé avoir refusé l'accès, auquel cas la personne intéressée peut s'adresser à la Commission d'accès à l'information pour faire valoir ses droits.

Malgré ce qui précède, Les Nouveaux Sentiers de la MRC de L'Islet ne peut refuser à une personne concernée de lui divulguer un renseignement personnel la concernant s'il s'agit d'un cas d'urgence mettant en danger la vie, la santé ou la sécurité de la personne concernée.

Toutefois, Les Nouveaux Sentiers de la MRC de L'Islet peut refuser momentanément la consultation des renseignements personnels relatifs à la santé qu'elle détient sur la personne concernée dans le cas où il en résulterait un préjudice grave pour sa santé et à la condition de lui offrir de désigner un professionnel du domaine de la santé pour recevoir la communication de tels renseignements et de les communiquer à ce dernier. Ce professionnel détermine alors le moment où la consultation pourra être faite et en avise la personne concernée.

Enfin, à moins que la demande soit présentée par le titulaire de l'autorité parentale, Les Nouveaux Sentiers de la MRC de L'Islet refuse la communication à une personne concernée âgée de moins de 14 ans d'un renseignement de nature médicale ou sociale la concernant ou refuse de l'informer de l'existence d'un tel renseignement contenu dans un dossier constitué sur elle, sauf par l'intermédiaire de son avocat dans le cadre d'une procédure judiciaire. Les communications normales entre un professionnel de la santé et des services sociaux et son patient ne s'en trouvent pas restreintes pour autant.



Lorsqu'une demande de consultation ou de rectification de renseignements personnels est faite à un représentant de Les Nouveaux Sentiers de la MRC de L'Islet, celui-ci invite le requérant à remplir le *Formulaire de demande d'accès ou de rectification de renseignements personnels*, à l'Annexe 3, à moins que la demande ait été présentée par écrit. Il achemine ensuite le formulaire complété par le requérant ou sa demande écrite à la personne responsable qui veille à l'analyser et, selon le cas, à déterminer les modalités d'accès, la façon d'apporter les corrections demandées ou à motiver le refus.

# 11. Demande de rectification des renseignements personnels

À la demande écrite de la personne concernée ou d'une personne désignée au premier paragraphe de la section « Droit d'accès et de transfert des renseignements personnels », Les Nouveaux Sentiers de la MRC de L'Islet procède à la rectification de renseignements inexacts, incomplets ou équivoques, selon le cas, à son dossier ou au dossier de la personne concernée, à l'ajout de commentaires ou à la suppression de renseignements périmés, non justifiés par l'objet du dossier ou dont la collecte n'était pas autorisée par la loi, et ce, dans les trente (30) jours de la réception de la demande.

En cas de refus, Les Nouveaux Sentiers de la MRC de L'Islet le motive par écrit à la personne concernée dans ce même délai de trente (30) jours et l'informe de son droit de contester la décision devant la Commission d'accès à l'information. À défaut de répondre à une demande de rectification dans ce délai, Les Nouveaux Sentiers de la MRC de L'Islet est réputée avoir refusé d'y acquiescer, auquel cas la personne intéressée peut s'adresser à la Commission d'accès à l'information pour faire valoir ses droits.

En acquiesçant à une demande de rectification, Les Nouveaux Sentiers de la MRC de L'Islet délivre sans frais au requérant une copie de tout renseignement personnel modifié ou ajouté ou, selon le cas, une attestation du retrait d'un renseignement personnel.

Les Nouveaux Sentiers de la MRC de L'Islet notifie sans délai la rectification ou la demande de rectification contestée à toute personne qui a reçu les renseignements dans les six (6) mois précédents et, le cas échéant, à la personne de qui elle les tient.

Il est de la responsabilité des personnes ayant transmis leurs renseignements personnels d'aviser Les Nouveaux Sentiers de la MRC de L'Islet de tout changement relativement à ceux-ci. Celui-ci ne peut pas être tenu responsable de quelconque manquement dans le cas où une demande de rectification n'est pas effectuée alors qu'elle aurait dû.

# 12. Communication des renseignements personnels à un tiers

Au moment de recueillir des renseignements personnels, Les Nouveaux Sentiers de la MRC de L'Islet soumet le *Formulaire d'autorisation à l'échange de renseignements personnels avec un tiers*, à l'Annexe 1, en enjoignant à la personne concernée de le compléter si elle consent à ce que Les Nouveaux Sentiers de la MRC de L'Islet communique à des tiers des renseignements personnels la concernant. Les Nouveaux Sentiers de la MRC de L'Islet l'aviserà des communications qui seront effectuées suivant ce formulaire.

Lorsqu'un tiers qui n'est pas identifié au *Formulaire d'autorisation à l'échange de renseignements personnels avec un tiers*, à l'Annexe 1, demande à Les Nouveaux Sentiers de la MRC de L'Islet de lui communiquer des renseignements personnels concernant un membre, un client, un membre du personnel, un bénévole ou un administrateur de Les Nouveaux Sentiers de la MRC de L'Islet, Les Nouveaux Sentiers de la MRC de L'Islet requiert du tiers qu'il obtienne un consentement écrit de la personne concernée contenant les informations suivantes :

- a) L'identification de la personne concernée;
- b) Une description des renseignements personnels à communiquer;
- c) L'identification du tiers à qui les renseignements peuvent être communiqués;
- d) La date limite de l'autorisation;
- e) La signature de la personne concernée ou de son représentant autorisé.

Toutefois, Les Nouveaux Sentiers de la MRC de L'Islet peut communiquer des renseignements personnels à un tiers qui n'est pas identifié sur le *Formulaire d'autorisation à l'échange de renseignements personnels avec un tiers*, à l'Annexe 1, si ce tiers est :

- f) Le procureur de la personne concernée;
- g) Le procureur général si le renseignement est requis aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;
- h) Une personne chargée en vertu de la loi de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois, qui le requiert dans l'exercice de ses fonctions, si le renseignement est nécessaire pour la poursuite d'une infraction à une loi applicable au Québec;
- i) Une personne à qui il est nécessaire de communiquer le renseignement dans le cadre de l'application de la loi ou d'une convention collective et qui le requiert dans l'exercice de ses fonctions;
- j) Un organisme public qui, par l'entremise d'un représentant, peut en recueillir dans l'exercice de ses attributions ou dans la mise en œuvre d'un programme dont il a la gestion;
- k) Une personne ou un organisme ayant le pouvoir de contraindre à leur communication et qui les requiert dans l'exercice de ses fonctions (ex. : les tribunaux);

- 
- l) Une personne à qui cette communication doit être faite en raison d'une situation d'urgence mettant en danger la vie, la santé ou la sécurité de la personne concernée;
  - m) Une personne ou un organisme, conformément aux articles 18.1, 18.2, 18.3 (à compter du 22 septembre 2023 pour cet article) et 18.4 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*;
  - n) Une personne qui est autorisée à utiliser ce renseignement à des fins d'étude, de recherche ou de statistique;
  - o) Une personne qui, en vertu de la loi, peut recouvrer des créances pour autrui et qui le requiert dans l'exercice de ses fonctions;
  - p) Une personne si le renseignement est nécessaire aux fins de recouvrer une créance de Les Nouveaux Sentiers de la MRC de L'Islet.

Les Nouveaux Sentiers de la MRC de L'Islet doit inscrire au dossier de la personne concernée toute communication faite en vertu des paragraphes f) à k).

Lorsque Les Nouveaux Sentiers de la MRC de L'Islet confie à une autre organisme le soin de détenir, utiliser ou communiquer des renseignements personnels pour son compte, il doit, avant de communiquer ces renseignements personnels, recevoir l'engagement écrit de cet organisme suivant lequel il respecte la présente politique de protection des renseignements personnels.

Lorsque Les Nouveaux Sentiers de la MRC de L'Islet communique des renseignements personnels à l'extérieur du Québec, elle s'assure que ces renseignements ne seront pas utilisés à des fins non pertinentes à l'objet du dossier ni communiqués à des tiers sans le consentement de la personne concernée, sauf aux tiers décrits aux paragraphes a) à j) de cette section. Si Les Nouveaux Sentiers de la MRC de L'Islet estime que ces conditions ne seront pas respectées, il doit refuser la communication.

# **13. Frais de transcription, reproduction ou transmission de renseignements personnels**

Les Nouveaux Sentiers de la MRC de L'Islet charge des frais raisonnables pour la transcription, la reproduction ou la transmission de renseignements personnels. Ces frais sont établis par la personne responsable et sont sujets à révision périodiquement.

Avant de procéder à la transcription, la reproduction ou la transmission de ces renseignements, Les Nouveaux Sentiers de la MRC de L'Islet informe le requérant du montant approximatif exigible.

# 14. Transmission de documents contenant des renseignements personnels

À l'occasion d'une transmission par courriel, les représentants de Les Nouveaux Sentiers de la MRC de L'Islet indiquent, dans l'objet, la nature confidentielle de la transmission et, dans le message, la mention de confidentialité invitant le destinataire à communiquer avec l'expéditeur sans délai en cas de réception par erreur. Les représentants de Les Nouveaux Sentiers de la MRC de L'Islet indiquent, dans la signature du courriel, leur nom ainsi que l'adresse et les numéros de téléphone et de télécopieur pour les rejoindre au travail.

Un accusé de réception ou une confirmation de lecture permettra de s'assurer que le destinataire a bien reçu le message. Si aucun accusé de réception ou confirmation de lecture n'est retourné après un délai raisonnable, le destinataire sera alors informé par téléphone de l'envoi de la télécopie ou du courriel à son intention.

À l'occasion d'une transmission par courrier, les représentants de Les Nouveaux Sentiers de la MRC de L'Islet indiquent clairement, sur l'enveloppe ou le colis, le nom et l'adresse de la personne autorisée à recevoir les documents. Ils joignent à l'envoi une lettre dans laquelle ils précisent la nature confidentielle des renseignements et une mention de confidentialité invitant le destinataire à communiquer avec l'expéditeur sans délai en cas de réception par erreur.

Bien que Les Nouveaux Sentiers de la MRC de L'Islet préfère éviter ce type de communication pour des questions de sécurité informatique et de confidentialité, il se peut quand même, que ces moyens de communication soient utilisés. À l'occasion d'une transmission par messagerie instantanée telles que Facebook Messenger ou autre ou par l'entremise de messages texte (SMS), les représentants de Les Nouveaux Sentiers de la MRC de L'Islet indiquent, dans le message, la nature confidentielle de la transmission. Cependant, Les Nouveaux Sentiers de la MRC de L'Islet ne peut être tenu responsable de l'utilisation qui pourrait être faite des informations personnelles par des tiers propriétaires de ces plateformes.

# 15. Définition d'un incident de confidentialité

En conformité avec la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*, un incident de confidentialité peut prendre les formes suivantes :

- L'accès non autorisé par la loi à un renseignement personnel;
- L'utilisation non autorisée par la loi d'un renseignement personnel;
- La communication non autorisée par la loi d'un renseignement personnel;
- La perte d'un renseignement personnel ou toute autre atteinte à la protection d'un tel renseignement.

# 16. Processus en cas d'incident de confidentialité

En cas d'incident concernant des renseignements personnels, Les Nouveaux Sentiers de la MRC de L'Islet s'assure de suivre la procédure prévue dans la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé et ses règlements connexes. Lorsqu'un incident présente un risque de préjudice sérieux, la Commission d'accès à l'information (CAI) ainsi que les personnes concernées par l'incident seront avisées dans la mesure où la situation le permet, et ce, le plus rapidement possible suivant la connaissance de l'incident. Le contenu de ces avis est prévu aux Annexes 4 et 5 respectivement. Afin de déterminer si un incident présente un risque sérieux de préjudice ou s'il s'agit d'un incident de sécurité, le document « Questionnaire d'évaluation du risque sérieux de préjudice » sera complété (Annexe 7).

Si des tiers doivent être contactés afin de mitiger les dommages pouvant découler de l'incident, la personne responsable de la protection des renseignements personnels s'assurera de communiquer uniquement les renseignements personnels nécessaires à cette fin ainsi que d'enregistrer cette communication. Un registre des incidents sera mis à jour par la personne responsable de la protection des renseignements personnels. Le contenu de ce registre se trouve à l'Annexe 6.

En transmettant des renseignements personnels à Les Nouveaux Sentiers de la MRC de L'Islet, il est entendu que les personnes concernées comprennent que la celle-ci déploie les meilleures pratiques de travail et mécanismes de protection afin de limiter la possibilité de la survenance d'un quelconque incident, fuite ou mauvaise utilisation des renseignements personnels. Cependant, Les Nouveaux Sentiers de la MRC de L'Islet ne peut garantir une sécurité infaillible à tout scénario envisageable.

Lorsqu'une personne concernée remarque qu'un incident concernant ses renseignements personnels aurait pu avoir lieu au sein de Les Nouveaux Sentiers de la MRC de L'Islet, elle doit contacter la personne responsable de la protection des renseignements personnels aux coordonnées affichées ci-haut. Les plaintes/signalements sont traités dans un maximum de trente (30) jours après leur dépôt.

# 17. Inapplication de la politique

Lorsqu'une personne concernée quitte le site Internet de Les Nouveaux Sentiers de la MRC de L'Islet pour n'importe quel autre site Internet dont le lien figure sur celui de Les Nouveaux Sentiers de la MRC de L'Islet, la présente politique n'est plus applicable. Il faut alors se référer à leur politique, le cas échéant.

Lorsqu'une loi, un règlement ou une ordonnance du tribunal fait en sorte de contraindre Les Nouveaux Sentiers de la MRC de L'Islet à transmettre des renseignements personnels, il est entendu que celle-ci ne peut pas garantir le niveau de confidentialité et sécurité institué par la personne ou le gouvernement qui se les voit conférer.

Advenant une fusion ou autre restructuration juridique de Les Nouveaux Sentiers de la MRC de L'Islet, cette dernière pourra transmettre tous les renseignements personnels à la nouvelle entité juridique ainsi créée.

# 18. Utilisation de fichiers témoins (« cookies »)

Le présent site Internet ne place aucun fichier témoin (« cookie ») permanent dans les disques durs des ordinateurs des visiteurs, mais uniquement un fichier témoin temporaire requis pour améliorer la performance de certaines fonctionnalités du site.

Il est aussi hébergé sur la plateforme Wix.com. Les données des visiteurs peuvent être entreposées par le biais de l'entreposage de données, des bases de données et des applications générales de Wix.com. Elles entreposent les données des visiteurs sur des serveurs sécurisés derrière un pare-feu.

La politique de Wix en matière de cookies est ici : <https://fr.wix.com/about/cookie-policy>.

Wix utilise des cookies pour des raisons importantes, notamment pour offrir une expérience optimale aux visiteurs et clients, identifier les membres enregistrés (les utilisateurs qui se sont inscrits sur notre site), surveiller et analyser les performances, le fonctionnement et l'efficacité de la plateforme Wix et garantir la sécurité de la plateforme et la sûreté de son utilisation.

Les utilisateurs peuvent supprimer les cookies Wix de leur navigateur :

<https://support.wix.com/fr/article/supprimer-les-cookies-de-wix?tabs=Chrome>.

## Utilisation de Google Analytics

Les Nouveaux Sentiers de la MRC de L'Islet utilise sur son site Internet Google Analytics, un outil de mesure d'audience Web. Google Analytics collecte des renseignements concernant la navigation sur ce site, lesquels sont conservés sur des serveurs situés notamment aux États-Unis. Google peut communiquer ces renseignements à des tiers en cas d'obligation légale ou lorsque ces tiers traitent les données pour son compte. Les renseignements collectés par l'outil sont, par exemple, les pages consultées, la date, l'heure, la durée et la fréquence des visites ainsi que les liens consultés. Le type de système d'exploitation de l'ordinateur utilisé ainsi que la langue de celui-ci, le nom du fournisseur de services Internet et la position géographique (la région) font aussi partie des renseignements collectés. L'adresse IP est également recueillie, mais elle est anonymisée (tronquée) afin d'assurer la confidentialité des renseignements concernant l'utilisateur. L'anonymisation d'une adresse IP permet d'empêcher que l'identité d'un internaute soit connue au moyen de celle-ci. Google n'utilise les renseignements collectés que pour produire des statistiques et des rapports sur la navigation sur ce site, ce qui permet à Les Nouveaux Sentiers de la MRC de L'Islet d'améliorer sa prestation électronique de services. Google ne mettra en aucun cas en relation les renseignements collectés sur ce site avec une autre donnée qu'il conserve. Si désiré, il est possible



d'empêcher l'enregistrement par Google des renseignements relatifs à la navigation en installant sur l'ordinateur le module complémentaire de navigateur pour la désactivation de Google Analytics.

# 19. Informations échangées automatiquement

Lors de l'accès au site de Les Nouveaux Sentiers de la MRC de L'Islet, l'ordinateur et le serveur du site échangent automatiquement des informations. Cette communication est nécessaire pour que le serveur transmette un fichier compatible avec l'équipement informatique utilisé. Les informations échangées sont les suivantes :

- le nom de domaine du fournisseur d'accès à Internet;
- l'adresse IP, numéro unique assigné à l'ordinateur lorsqu'il est connecté au réseau Internet;
- le type de navigateur (Explorer, Firefox, etc.) et de système d'exploitation (Windows, Mac OS, etc.) utilisés;
- la date et l'heure de la visite;
- les pages consultées;
- l'adresse du site référent, s'il y a accès au site de Les Nouveaux Sentiers de la MRC de L'Islet à partir d'un autre site.

Ces informations sont conservées et exploitées par Les Nouveaux Sentiers de la MRC de L'Islet à des fins techniques et statistiques. Elles servent à comptabiliser le nombre de visites, les pages les plus fréquentées, la technologie utilisée par les visiteurs, les sites référents et le pays d'origine des visiteurs.

## **20. Renseignements transmis par courriel ou par formulaire**

Les Nouveaux Sentiers de la MRC de L'Islet s'engage à assurer la protection des renseignements confidentiels qui lui est confiée. S'il y a communication volontaire des renseignements personnels ou autrement confidentielle, par courriel ou par formulaire ou pour une demande, seule l'information requise sera utilisée pour permettre à notre équipe de répondre aux messages ou de donner suite à la demande. La correspondance électronique est traitée avec les mêmes mesures de confidentialité que les autres documents écrits.

### **Liens vers d'autres sites**

Le site de Les Nouveaux Sentiers de la MRC de L'Islet propose des hyperliens vers d'autres sites et vers des documents externes qui appartiennent à ces sites. Les renseignements échangés sur ces sites ne sont pas assujettis à la présente politique de confidentialité, mais à celle du site externe, s'il en existe une.



## **21. Modification de la politique**

Toute modification sera mise à jour sur le site Internet de Les Nouveaux Sentiers de la MRC de L'Islet et envoyée à l'adresse courriel des personnes concernées si elles ont été transmises.



## **22. Adoption et entrée en vigueur de la présente politique**

La présente politique est adoptée le : 11 juin 2024

La présente politique entre en vigueur le : 11 juin 2024



# **ANNEXES**

## ANNEXE 1 – FORMULAIRE D'AUTORISATION À L'ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS AVEC UN TIERS

Toujours dans le but de m'aider dans mon cheminement personnel et mon rétablissement, **moi**, \_\_\_\_\_, j'autorise les intervenantEs et la coordination de l'organisme Les Nouveaux Sentiers de la MRC de L'Islet à échanger des renseignements avec les personnes suivantes :

Médecin : (nom : \_\_\_\_\_)

Psychiatre : (nom : \_\_\_\_\_)

Intervenant social : (nom : \_\_\_\_\_)

Organisme communautaire, si oui, précisez lequel ou lesquels :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Infirmière : (nom : \_\_\_\_\_)

Pharmacien : (nom : \_\_\_\_\_)

Famille : (nom(s) : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_)

Autres : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**Cette autorisation est valide pour une année, soit du 1er avril 20\_\_ au 31 mars 20\_\_\_\_\_.**

Date : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Nom de la personne concernée en lettres moulées

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne concernée

Date : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Nom du représentant autorisé en lettres moulées

\_\_\_\_\_  
Signature du représentant autorisé

## ANNEXE 2 – FORMULAIRE D'ENGAGEMENT À LA CONFIDENTIALITÉ

Je, soussigné(e), suis au service de \_\_\_\_\_ à titre de  
Nom de Les Nouveaux Sentiers de la MRC de L'Islet

\_\_\_\_\_  
Fonction ou occupation

Je déclare avoir pris connaissance de la *Politique de protection des renseignements personnels* et être informé(e) des directives et procédés d'application en vigueur.

Dans le cadre de mes fonctions, j'agis à titre de représentant de Les Nouveaux Sentiers de la MRC de L'Islet pour l'application de la *Politique de protection des renseignements personnels* et j'assure la confidentialité des renseignements personnels auxquels j'ai accès conformément à cette politique et aux directives et procédés d'application en vigueur.

Je comprends qu'une contravention à cet engagement peut entraîner des sanctions de nature disciplinaire incluant le congédiement et m'expose à des recours civils et pénaux.

À la fin de mon lien d'emploi, je maintiens cet engagement de confidentialité.

Date : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Nom en lettres moulées

\_\_\_\_\_  
Signature

## ANNEXE 3 – FORMULAIRE D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

À : \_\_\_\_\_  
Nom de Les Nouveaux Sentiers de la MRC de L'Islet

Je désire consulter les document(s) suivants me concernant pour la période entre \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_ :

---

---

---

---

Je désire recevoir copie de ces documents et j'accepte que des frais de transcription, reproduction ou de transmission me seront facturés.

Je désire apporter les rectifications et/ou suppressions suivantes aux renseignements personnels inexact, périmés, impertinents, incomplets, équivoques ou recueillis en contravention de la loi me concernant (veuillez préciser les renseignements à rectifier ou supprimer et les motifs justifiant la rectification. Au besoin, joignez tout document pertinent à l'appui de ton demande).

---

---

---

---

### Commentaires additionnels

---

---

Date : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Nom en lettres moulées

\_\_\_\_\_  
Signature

## ANNEXE 4 – CONTENU DE L’AVIS À LA CAI EN CAS D’INCIDENT DE CONFIDENTIALITÉ

L’avis à la CAI contient :

- Le nom et NEQ de Les Nouveaux Sentiers de la MRC de L’Islet
- Le nom de la personne responsable de la protection des renseignements personnels
- Une description des renseignements personnels visés par l’incident (si cette information n’est pas connue, la raison justifiant l’impossibilité de fournir une telle description)
- Une brève description des circonstances de l’incident (et, si elle est connue, sa cause)
- La date ou la période où l’incident a eu lieu (et, si elle est inconnue, une approximation)
- La date ou la période au cours de laquelle Les Nouveaux Sentiers de la MRC de L’Islet a pris connaissance de l’incident
- Le nombre de personnes concernées par l’incident et, parmi celles-ci, le nombre de résidents québécois (ou, s’ils ne sont pas connus, une approximation de ces nombres)
- Une description des éléments qui amènent Les Nouveaux Sentiers de la MRC de L’Islet à conclure qu’il existe un risque qu’un préjudice sérieux soit causé aux personnes concernées
- Les mesures que Les Nouveaux Sentiers de la MRC de L’Islet a prises ou entend prendre afin d’aviser les personnes concernées (y compris la date où les personnes ont été avisées ou le délai d’exécution envisagé)
- Les mesures que Les Nouveaux Sentiers de la MRC de L’Islet a prises ou entend prendre à la suite de la survenance de l’incident (y compris la date ou la période où les mesures ont été prises ou le délai d’exécution envisagé)
- Le cas échéant, une mention précisant qu’une personne ou un organisme situé à l’extérieur du Québec exerçant des responsabilités similaires à la CAI a été avisé de l’incident.

L’information transmise dans l’avis doit être mise à jour en cas de changements ultérieurs.



## **ANNEXE 5 – CONTENU DE L'AVIS AUX PERSONNES CONCERNÉES EN CAS D'INCIDENT DE CONFIDENTIALITÉ**

L'avis aux personnes concernées contient :

- Une description des renseignements personnels visés par l'incident (si cette information n'est pas connue, la raison justifiant l'impossibilité de fournir une telle description)
- Une brève description des circonstances de l'incident
- La date ou la période où l'incident a eu lieu (et, si elle est inconnue, une approximation)
- Une brève description des mesures que Les Nouveaux Sentiers de la MRC de L'Islet a prises ou entend prendre à la suite de la survenance de l'incident, afin de diminuer les risques qu'un préjudice soit causé
- Les mesures que Les Nouveaux Sentiers de la MRC de L'Islet suggère à la personne concernée de prendre afin de diminuer le risque qu'un préjudice lui soit causé ou afin d'atténuer un tel préjudice
- Les coordonnées permettant à la personne concernée de se renseigner davantage relativement à l'incident

L'avis peut être public si :

- Le fait de transmettre l'avis est susceptible de causer un préjudice accru à la personne concernée
- Le fait de transmettre l'avis est susceptible de représenter une difficulté excessive pour Les Nouveaux Sentiers de la MRC de L'Islet
- Les Nouveaux Sentiers de la MRC de L'Islet n'a pas les coordonnées de la personne concernée
- Les Nouveaux Sentiers de la MRC de L'Islet ne se trouve pas dans l'un des trois cas énoncés ci-haut, mais veut informer les personnes concernées rapidement sans pour autant négliger de leur transmettre un avis directement par la suite



## **ANNEXE 6 – CONTENU DU REGISTRE DES INCIDENTS DE CONFIDENTIALITÉ**

- Le numéro d'incident (à titre de référence à l'interne)
- Une description des renseignements personnels visés par l'incident (si cette information n'est pas connue, la raison justifiant l'impossibilité de fournir une telle description)
- Une brève description des circonstances de l'incident
- La date ou la période où l'incident a eu lieu (et, si elle est inconnue, une approximation)
- La date ou la période au cours de laquelle Les Nouveaux Sentiers de la MRC de L'Islet a pris connaissance de l'incident
- Le nombre de personnes concernées par l'incident (ou, s'il n'est pas connu, une approximation de ce nombre)
- Une description des éléments qui amènent Les Nouveaux Sentiers de la MRC de L'Islet à conclure qu'il existe un risque qu'un préjudice sérieux soit causé aux personnes concernées
- Les dates de transmission des avis à la CAI et aux personnes concernées ainsi qu'une mention indiquant si des avis publics ont été donnés par Les Nouveaux Sentiers de la MRC de L'Islet et la raison pour laquelle ils l'ont été, le cas échéant
- Une brève description des mesures prises par Les Nouveaux Sentiers de la MRC de L'Islet, à la suite de la survenance de l'incident, afin de diminuer les risques qu'un préjudice soit causé

Les renseignements contenus au registre doivent être tenus à jour et conservés pendant une période minimale de cinq ans après la date ou la période au cours de laquelle Les Nouveaux Sentiers de la MRC de L'Islet a pris connaissance de l'incident.

## ANNEXE 7 – QUESTIONNAIRE D'ÉVALUATION DU RISQUE SÉRIEUR DE PRÉJUDICE

La grille permet d'établir le niveau de préjudice et de documenter la démarche.

1. Date ou période de l'événement : Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

2. Type d'incident / cause de l'incident :

- Accès non autorisé;
- Utilisation non autorisée;
- Communication non autorisée;
- Perte ou autre atteinte à la protection des renseignements personnels.

3. Est-ce que des renseignements personnels sont concernés?

- Oui, il s'agit d'un incident de confidentialité (veuillez compléter les questions subséquentes pour évaluer les risques de préjudice);
- Non, il s'agit d'un incident de sécurité (veuillez inscrire l'incident au registre des incidents de sécurité, en informer le responsable de la sécurité et continuer l'analyse pour évaluer les conséquences appréhendées et les mesures à prendre).

4. Quelle est la nature des renseignements personnels concernés?

- Renseignements d'identification (nom, coordonnées, adresse postale, courriel, numéro de téléphone, numéro d'assurance sociale/maladie, permis de conduire, passeport, code permanent, code d'utilisateur, mot de passe, etc.);
- Renseignements financiers (numéro de carte de crédit ou de compte bancaire, salaire, conditions d'emploi, etc.);
- Renseignements de santé (dossier médical, âge, taille, poids, plan d'intervention, groupe sanguin, etc.);
- Renseignements relatifs au travail (dossier disciplinaire, motifs d'absences, dates de vacances, salaire, évaluation du rendement, heures d'entrée et de sortie liées au lieu de travail, etc.);
- Renseignements génétiques ou biométriques (empreintes digitales, signature vocale, ADN, etc.);
- Autre (précisez) (combinaison de facteurs pouvant rendre les renseignements sensibles, dont les antécédents judiciaires, le dossier d'employé, etc.) : .

5. Qui détient maintenant les renseignements personnels faisant l'objet de l'incident de confidentialité?

- Organisme public;
- Citoyen;
- Entreprise privée;
- Inconnu.

6. Quelles sont les probabilités que ces renseignements personnels soient utilisés à des fins préjudiciables?

- Nulles;
- Faibles;
- Moyennes;
- Élevées.

7. Quelles sont les conséquences appréhendées de l'utilisation malintentionnée de ces renseignements personnels?

- Vol ou usurpation d'identité;
- Fraude ou perte financière;
- Répercussion négative sur la santé physique ou psychologique;
- Perte d'emploi ou perte d'occasion d'emploi;
- Dommages moraux (humiliation, atteinte à la réputation ou à la vie privée, discrimination, diffamation);
- Autre (précisez) : ;
- Aucune.

8. En fonction de cette évaluation, un risque de préjudice sérieux peut-il être appréhendé?

- Oui, continuez l'analyse;
- Non, vous n'avez pas à aviser la Direction de la surveillance de la CAI, mais vous devez inscrire l'incident au registre et prendre des mesures pour atténuer le risque de préjudice.

9. Quelles mesures ont été prises pour éviter ou réduire le risque qu'un incident de même nature se reproduise?

- Les renseignements personnels ont été récupérés et n'ont pas été consultés;
- L'appareil a été effacé à distance et les renseignements n'ont pas été consultés ;
- Le problème à l'origine de la violation a été résolu;
- Les détenteurs des renseignements personnels ont été contactés;
- Autre (précisez) (correction des méthodes de travail, formation, mesures de sécurité administratives, physiques ou techniques, contact avec les autorités policières ou des experts externes, etc.) : ;
- Aucune.

10. Quelles sont les mesures mises en place pour empêcher l'accès aux renseignements personnels? (Ex. sécurisation de la clé de cryptage pour déverrouiller des renseignements personnels cryptés, authentification multifacteurs pour accéder à un compte, protection d'un document à l'aide d'un mot de passe, etc.) :



11. Le responsable de l'accès doit toujours inscrire l'incident au registre des incidents de confidentialité, et l'incident doit, s'il présente un risque de préjudice sérieux (plus d'un choix peut s'appliquer) :

- Être déclaré avec diligence à la Direction de la surveillance en utilisant le formulaire d'avis de la Commission;
- Être communiqué à une personne ou à un organisme susceptible d'atténuer le préjudice\*;
- Être déclaré aux personnes concernées\*\*.

Note : \*La communication des renseignements sera faite sans le consentement de la personne concernée. La communication doit être inscrite dans le registre de communications des renseignements nécessaires.

\*\*La personne concernée n'a pas à être avisée si cela est susceptible d'entraver une enquête menée par une personne ou un organisme qui, en vertu de la loi, est chargé de prévenir, de détecter ou de réprimer le crime ou les infractions aux lois. Dans le cas où un avis est nécessaire et que la personne n'est pas joignable ou qu'un tel avis ne lui cause un préjudice additionnel, la Commission peut aviser les personnes concernées au moyen d'un avis public.

Signature de la personne ayant fait l'évaluation :

Signature du responsable PRP :

Date de l'évaluation :

## **ANNEXE 8 – FORMULAIRE DE SIGNALEMENT D'INCIDENT DE CONFIDENTIALITÉ**

Comme prévu dans la Politique de protection des renseignements personnels de Les Nouveaux Sentiers de la MRC de L'Islet, ce formulaire doit être rempli aussitôt qu'un incident de confidentialité est constaté et doit être remis à la personne responsable de la dite Politique. À la lumière des informations recueillies dans ce formulaire, la personne responsable de la Politique décidera si l'incident présente un risque de préjudice sérieux pour les personnes concernées et remplira une déclaration à la Commission de l'accès à l'information, si nécessaire.

Un incident de confidentialité correspond à tout accès, utilisation ou communication non autorisés par la loi d'un renseignement personnel, de même qu'à la perte d'un renseignement personnel ou à toute autre atteinte à sa protection.

### **DATE ET PÉRIODE DE L'INCIDENT DE CONFIDENTIALITÉ**

Date de l'incident :

Date de détection de l'incident :

L'incident a eu lieu sur une période de :

### **TYPE D'INCIDENT DE CONFIDENTIALITÉ**

- Accès non autorisé par la loi à un renseignement personnel
- Utilisation non autorisée par la loi d'un renseignement personnel
- Communication non autorisée par la loi d'un renseignement personnel
- Perte d'un renseignement personnel ou autre atteinte à la protection d'en tel renseignement

### **CAUSES ET CIRCONSTANCES DE L'INCIDENT**

- Altération délibérée
- Communication accidentelle
- Communication délibérée sans autorisation
- Consultation non autorisée
- Cyberattaque (virus, logiciel espion, etc.)
- Défaillance technique

- 
- Destruction accidentelle
  - Destruction volontaire sans autorisation
  - Divulgence accidentelle
  - Divulgence délibérée sans autorisation
  - Erreur humaine
  - Hameçonnage (pishing)
  - Ingénierie sociale (technique de manipulation pour obtenir des renseignements personnels)
  - Perte d'accès aux renseignements
  - Perte de renseignements
  - Rançongiciel
  - Utilisation incompatible
  - Vol de renseignements
  - Autres, précisez : \_\_\_\_\_

Détails sur les circonstances de l'incident : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**SUR QUEL(S) SUPPORT(S) LES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ÉTAIENT-ILS CONSERVÉS AU MOMENT DE L'INCIDENT?**

- Ordinateur de bureau
- Ordinateur portable
- Dispositif amovible électronique (clé USB, CD, disque dur externe)
- Papier
- Serveur
- Téléphone portable (cellulaire)

- 
- Infonuagique (cloud)
  - Tablette
  - Vidéosurveillance
  - Photo
  - Enregistrement audio ou vidéo
  - Autres, précisez : \_\_\_\_\_

### **IDENTIFICATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS VISÉS PAR L'INCIDENT DE CONFIDENTIALITÉ**

- Nom, prénom
- Adresse du domicile
- Date de naissance
- Numéro de téléphone du domicile ou de cellulaire
- Adresse courriel personnelle
- Numéro de permis de conduire
- Numéro d'assurance maladie
- Numéro de passeport
- Salaire
- Renseignements sur des employés
- Renseignements médicaux
- Renseignements génétiques
- Renseignements scolaires/académiques
- Renseignements bancaires
- Numéro de carte de crédit
- Numéro d'identification personnel (NIP)
- Nom du détenteur

- 
- Code de sécurité
  - Numéro de carte de débit
  - Autres renseignements personnels, précisez : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Impossible de fournir une description des renseignements personnels visés  
Expliquez : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**PERSONNES CONCERNÉES PAR L'INCIDENT DE CONFIDENTIALITÉ**

Employé impliqué dans l'incident, s'il y a lieu : \_\_\_\_\_  
Nombre de personnes concernées par l'incident : \_\_\_\_\_  
Nombre de personnes concernées qui résident au Québec : \_\_\_\_\_

Document joint (si applicable) donnant la liste des personnes concernées par l'incident si disponible ou le nombre de personnes concernées selon leur lien avec l'organisation, qu'il s'agisse d'employés, de clients, de membres, de bénévoles, de fournisseurs, etc. actuels ou anciens.

**PERSONNE QUI DÉCLARE L'INCIDENT**

Prénom, nom : \_\_\_\_\_  
Fonction : \_\_\_\_\_  
Courriel et/ou téléphone : \_\_\_\_\_